

Loi

Générale

modern

Loi n° 175/AN/12/6ème L portant ratification du Statut de l'Union Islamique des Télécommunications de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI).

n° 175/AN/12/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 octobre 2012

Numéro JO
n° 20 du 31/10/2012

Date du numéro
31 octobre 2012

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

VU La Circulaire n°202/PAN du 13 septembre 2012 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Mai 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Statut de l'Union Islamique des Télécommunications de l'Organisation de la Coopération Islamique (O.C.I.).

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH